

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 19 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH
Bruch : -
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant
Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : -
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAL
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE
Nérac : Mme Agnès DOLLE à Mme Marylène PAILLARES

Membre absent excusé (6) :

Bruch : M. Alain LORENZELLI
Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO
Montesquieu : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Membres absents non excusés (7) :

Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 27 juin 2018)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Taxe de séjour – Modalités d'application
- 03 OPAH – reconduction opération – accord de principe
- 04 TEOM – Demande d'exonération – Année d'imposition 2019
- 05 Rapports annuels 2017 sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : SMICTOM LGB/VALORIZON
- 06 Gélise – Demande de financement pour l'aménagement d'équipement canoé
- 07 Albret Communauté - Rapport d'activité 2017
- 08 Tableau des effectifs – actualisation
- 09 Personnel - Bilan social
- 10 Taxe d'aménagement – Convention de reversement sur les zones d'activités communautaires
- 11 Etude fiscale – Changement éventuel de la fiscalité intercommunale pour la gestion des zones d'activités économiques
- 12 ZA Larqué Montesquieu – Vente d'un terrain – M. Bruguiier
- 13 ZA Larqué Montesquieu – Vente d'un terrain – M. Theron
- 14 ZA Larqué Montesquieu – Annulation vente d'un terrain
- 15 Atelier relais Ducos - Vente
- 16 Accord cadre ouvert – matériaux de voirie

Préambule

M. Malisani, 1^{er} Vice-Président excuse le Président, contraint pour raisons familiales de s'absenter en urgence et indique qu'il présidera donc cette réunion du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée délibérante d'une modification portant sur le point 15. La vente nécessite au préalable une opération de bornage. Cette délibération doit donc être ajournée ; elle sera présentée sur une prochaine séance du conseil communautaire. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité l'annulation de ce point.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 26 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération 011-2017 du Conseil du 26 janvier 2017, puis abrogée par la délibération DE-157-2018 du 27 juin 2018 vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
27/06/18	OCM Pays d'Albret Dossier subvention FISAC – KREA'TIFS	KREA'TIFS Cécile Cotayne	2 572,48 €
03/07/18	MSP – Convention mise à disposition local pour 6 mois (1 ^{er} /07 au 31/12/18) Consultations : lundi et jeudi	ELISE Karine Angiologue	15 €/jour de consultation
03/07/18	OCM Pays d'Albret Dossier subvention FISAC – « Cyprès des Hêtres »	« Cyprès des Hêtres » METZGER El Manuel	2 602,80 €
09/07/18	OCMAC – Convention d'investissement	EURL MESTE à Nérac	3 197,54 € (FISAC)
09/07/18	OCMAC – Convention d'investissement	Ets Perle de Beauté à Nérac	8 632,45 € (FISAC)
09/07/18	Convention de mise à disposition des locaux du RAM de Nérac 1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudi du mois de 9h à 12h Ateliers « touché bien être du nourrisson » proposés par la PMI	Conseil Départemental	
12/07/18	OCMAC – Convention d'investissement	Sarl LAURIC à Buzet	8 437,56 € (FISAC)
16/07/18	Commande véhicules électriques 2 Renault Kangoo 5 places 3 Renault Kangoo 2 places Location batteries	UGAP	123 419,48 € TTC
17/07/18	OCMAC – Convention d'investissement Avenant n°1 (plan de financement définitif)	Ets Comin Industrie à Nérac	18 000,00 € (AC – Fonds aide artisanat et commerce)
19/07/18	Communication Parution ½ page sur Agenda des Maires 47 pour 2019	Action groupe communication	1 068,00 € TTC

23/07/18	Contrat assistance maintenance informatique	AC'SYS	5 625 € HT
30/07/18	MSP – Renouvellement mise à disposition local (02/07 au 31/12/18) Consultation : vendredi	Sylvie DEZOU Endocrinologue	15 €/jour de consultation
30/07/18	MSP – Renouvellement mise à disposition local (02/07 au 31/12/18) Consultation : mardi	Claire PERRET Psychomotricienne	15 €/jour de consultation
27/08/18	Convention - Prestation d'aide à la numérisation des données géographiques	CDG 47	1 440,00 €
28/08/18	OCMAC – Convention bilan conseil	SARL Les maisons Yaka - Lavardac	
28/08/18	OCMAC – Convention bilan conseil	SARL DE NICOLAS Nérac	
05/09/18	Convention financière annuelle Contrat de ruralité – Revitalisation centres-bourgs Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Préfecture	447 386,88 €
12/09/18	Convention – Prestation d'aide au recrutement – poste responsable financier	CDG 47	1 300 €
17/09/18	Attribution marché acquisition d'une pelle d'occasion - Pelle sur chenilles Doosan DX140W de 2011	CODIMATRA SAS	79 800 € TTC

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Objet : TAXE DE SEJOUR – MODALITES D'APPLICATION

N° Ordre : DE-173-2018

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme

Nomenclature : 9.1.3 Autres domaines de compétence des communes - Tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 45

Absents : 12

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 0

Monsieur le Vice-Président au tourisme expose à l'Assemblée Délibérante que la loi de finances rectificative pour 2017 a introduit de nouvelles dispositions de gestion de la taxe de séjour qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

La loi de finances rectificative pour 2017 introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1^{er} janvier 2019. Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1% et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne.

À défaut de délibération avant le 1^{er} octobre 2018, aucun touriste séjournant dans un hébergement non classé ne sera soumis à la taxe de séjour sur ces catégories d'hébergement.

Par ailleurs, la loi de finance rectificative 2017 supprime la notion d'établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes préalablement existante. A compter du 1er janvier 2019, seul le classement préfectoral sera pris en compte. Il convient donc de modifier la délibération et son annexe.

Par conséquent, il est recommandé que chaque commune et EPCI adopte une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2018 fixant à la fois les tarifs applicables aux hébergements classés et le taux applicable aux hébergements non classés.

Monsieur le Président propose de maintenir la grille tarifaire délibérée en 2015, de supprimer les équivalences de classement et de définir le taux applicable aux hébergements non classés conformément selon le tableau annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'évolution de la législation
Considérant l'exposé du Président
Considérant l'avis du Comité Directeur de l'OTVA
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'adopter** le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- ▶ **De modifier** la délibération communautaire du 2 septembre 2015 conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour la saison 2019 ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à effectuer l'ensemble des démarches visant à l'application de la présente délibération ;
- ▶ **De confirmer** les autres stipulations de la délibération communautaire du 08 mars 2007 ayant institué la taxe de séjour.

M. Vincent : interroge sur le taux de recouvrement de la taxe de séjour.

M. Garrabos : informe des difficultés rencontrées. Pour exemple, la résidence du Golf d'Albret qui pour la troisième fois dépose le bilan, sans reverser le montant de la taxe due. Des poursuites sont intentées mais il y a peu de moyens pour recouvrer ces sommes. La taxe a été encaissée par l'établissement mais non reversée.

M. Sanchez F. : il n'est donc pas possible de connaître le taux de recouvrement de cette taxe ?

M. Garrabos : si cela est possible, n'ayant pas les chiffres sur place, le taux sera communiqué au prochain conseil.

Objet : LANCEMENT D'UNE NOUVELLE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) EN 2019 – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA PERIODE 2019-2022
N° Ordre : DE-174-2018
Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'Urbanisme
Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Absents : 12

- Dont suppléés : 4

- Dont représentés : 3

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est une opération incitative de rénovation de l'habitat privé.

Elle concerne les logements des propriétaires occupants à petites ressources, qui ne sont pas dans la capacité de réhabiliter leur logement sans aides financières et sans accompagnement. Elle permet également de pouvoir faire bénéficier de subventions à des propriétaires qui souhaitent mettre sur le marché locatif des logements rénovés (vacants ou occupés) répondant aux plafonds de loyers modérés conventionnés ANAH (locataires à faibles ressources, bénéficiant ainsi de logements sociaux privés).

L'OPAH fait l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans. Elle précise le périmètre géographique de l'opération, les modalités d'interventions de chaque financeur et le montant des aides susceptibles d'être accordées pour l'amélioration de l'habitat.

Au vu du bilan de l'OPAH du Pays d'Albret qui s'est déroulée sur la période 2014 – 2017 prorogée jusqu'en 2019 et des besoins estimés à l'issue de cette dernière, il est envisagé de solliciter l'ANAH pour lancer un nouveau programme pour les trois années à venir.

Un travail préalable est en cours afin de déterminer les objectifs à atteindre sur la période :

- Nombre de propriétaires occupants
- Nombre de logements des propriétaires bailleurs ainsi que leur localisation géographique sur le territoire de l'Albret
- Définition des programmes intégrés à la convention (« habiter mieux agilité », « habiter mieux sérénité », intervention sur le conventionnement des logements locatifs sans travaux)

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de solliciter l'ANAH pour rédiger une nouvelle convention OPAH à compter de 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De solliciter** l'ANAH pour la mise en place d'une nouvelle convention OPAH à compter de 2019, et d'établir les besoins du territoire.

► **D'autoriser** le Président à signer la convention pour la période 2019-2022.

Objet : TEOM – DEMANDE D'EXONERATION – ANNEE D'IMPOSITION 2019

N° Ordre : DE-175-2018

Rapporteur : Monsieur Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Absents : 12

- Dont suppléés : 4

- Dont représentés : 3

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Vice-Président à l'environnement expose aux membres du Conseil les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, qui permet aux Conseils Municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Monsieur le Président précise que l'Assemblée Délibérante décide l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage commercial ou industriel qui peuvent fournir la preuve d'un moyen autonome d'enlèvement et de traitement des ordures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'exonérer** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année d'imposition 2019, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- SCI de la Pyramide - 19 rue de la Victoire - 47230 LAVARDAC
(bailleur du magasin JCD Matériaux)
- Mme MUZOTTE Antoinette - 6 rue de la Brèche - 47600 NERAC
(bailleur de la Société 2 M primeurs « La Barthoque » 47600 Nérac)
- Entreprise COMBALBERT Patrick – ZA Larrouset - 47600 NERAC
- SARL TARA - ZI Larrouset - 47600 Nérac (Magasin BIG-MAT CHAPUIS MARSAN)
- M Philippe COLOMBANO – Roubin - 47310 ST VINCENT DE LAMONTJOIE
(bailleur de la société Les herbes d'Hélios et de la SCEA Dupuy production - « Le Bousquat » 47310 St Vincent de Lamontjoie).
- M Yvan PILAT - Le Mirail – 47600 FRANCESCAS
(bailleur de la SARL PILAT – 5356 Mirail – 47600 FRANCESCAS)

Objet : RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : SMICTOM LGB/VALORIZON

N° Ordre : DE-176-2018

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8.1 Environnement – rapports annuels sur les déchets

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Absents : 12

- Dont suppléés : 4

- Dont représentés : 3

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Vice-Président à l'environnement informe le Conseil Communautaire du fait que

divers textes en vigueur imposent la production de rapports annuels attestant des conditions techniques et financières dans le cadre desquelles sont réalisées certaines activités de service public, déléguées ou non.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De prendre acte** de la production des rapports suivants :
 - Rapport annuel 2017 du SMICTOM LGB sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
 - Rapport annuel 2017 de VALORIZON sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

- ▶ **Précise** que ces documents sont communicables sur simple demande.

Objet : GELISE - AMENAGEMENT D'UN PARCOURS CANOË – PLAN DE FINANCEMENT
N° Ordre : DE-177-2018
Rapporteur : Monsieur Lionel LABARTHE, Vice-Président du Pôle Environnement
Nomenclature : 7 5 1 finances locales - subventions – attribuées aux collectivités locales

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 45

Absents : 12

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 0

Enjeux de l'opération :

La destination touristique « Albret » étant de plus en plus attractive, le choix d'une politique de tourisme vert, adapté à un public familial, est aujourd'hui opportun et lucratif. Dans ce contexte général favorable et en développement, il est apparu pertinent pour le territoire de développer une offre touristique qui intègre les éléments suivants :

- Favoriser le développement d'un tourisme vert, garant d'une image rurale qualitative et authentique
- Mettre l'accent sur les qualités environnementales du territoire et leur mise en valeur

Les actions proposées par Albret Communauté ont pour but principal la mise en valeur de la biodiversité et des productions de qualité qui y sont associées, dans un contexte plus global de préservation de l'environnement.

Présentation de l'opération :

Albret Communauté souhaite poursuivre la mise en place d'un aménagement ludorécréatif de sensibilisation à l'environnement, à travers l'aménagement d'un parcours de découverte en canoë-kayak sur la Gélise. Cet aménagement se traduit par l'installation de divers équipements sur trois communes en bordure de Gélise. L'idée du projet est d'inviter tous types de public à découvrir l'écosystème rivière (site Natura 2000 de la Gélise), tout en pratiquant une activité sportive. Cette découverte se fera par la mise en place de pontons et d'une passe à canoë, permettant de débarquer, d'embarquer, et de franchir les seuils des moulins en toute sécurité.

Ce projet contribuera notamment à :

- Valoriser et préserver le bassin versant de la Gélise, et plus particulièrement son site Natura 2000
- Servir d'instrument pédagogique et d'outil de sensibilisation à l'environnement pour la population locale et les estivants (découverte de la faune et de la flore)
- Diversifier l'offre touristique dans le domaine des loisirs nautiques, et dynamiser la pratique de cette activité en plein essor sur notre territoire depuis 2002
- Répondre aux attentes exprimées par les usagers, d'étendre et de sécuriser les parcours déjà proposés
- Permettre la jonction entre le parcours canoë de la Gélise, et la Baïse
- Proposer de nouveaux itinéraires au départ de Mézin et Poudenas

Plan de financement :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Passe amovible Moulin Lasserens	51 348 € TTC	Albret Communauté (20%)	14 738.88 € TTC
Ponton Réaup-Lisse	6 960 € TTC	Subvention LEADER (80%)	58 955.52 € TTC
Ponton et passerelle Poudenas	15 386.40 € TTC		
TOTAL	73 694.40 € TTC	TOTAL	73 694.40 € TTC

Le projet, présenté en Comité de Programmation LEADER du 27 avril 2017, a reçu un avis d'opportunité favorable car il rentre dans la stratégie du territoire au titre de l'itinérance douce et des activités de pleine nature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De solliciter** une subvention au titre des fonds européens LEADER, à hauteur de 80% du projet, soit un montant de 58 955.52 €

► **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Objet : ALBRET COMMUNAUTE - RAPPORT D'ACTIVITES 2017

N° Ordre : DE-178-2018

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 45

Absents : 12

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 0

La communauté de communes Albret Communauté doit réaliser tous les ans un **rapport d'activités** qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur

une année.

Comme stipulé dans l'article 32 du règlement intérieur d'Albret Communauté, la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement au maire des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Monsieur le Président vous invite à prendre connaissance du rapport d'activités 2017 annexé à la présente délibération, qui sera transmis aux maires des communes du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre** acte de la communication du rapport d'activités 2017 de la communauté de communes Albret Communauté.

M. Lacombe : *extrait d'intervention*

« Je souhaite profiter du bilan d'activité 2017 qui est présenté pour saluer le travail réalisé : on mesure l'étendue des compétences d'Albret Communauté.

Mais je souhaite aussi faire part de mes inquiétudes sur l'exercice de la compétence voirie qui va nous amener rapidement à des problèmes sérieux. J'avais soulevé ces problèmes lors des groupes de travail avant fusion mais n'avais pas été entendu.

Aujourd'hui, la compétence voirie prévoit « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire. » La délibération du 17 octobre 2017 complète les statuts en déclarant d'intérêt communautaire la quasi-totalité de la voirie des 33 communes, places et parkings compris.

Jusqu'en 2017, ce libellé de compétence ne posait pas de problème car lorsqu'une commune souhaitait elle-même réaliser des travaux de voirie, elle les réalisait et le FCTVA était reversé sans problème. C'est ainsi que Nérac a pu réaliser de nombreux travaux: place de l'Eglise Notre Dame, place Bétuing, esplanade de l'Espace d'Albret, quartier Coubertin, rue Gambetta... Imaginez si Albret Communauté avait dû réaliser ces travaux : on parle de plusieurs millions d'euros.

En 2017 la doctrine, ou la pratique de l'Etat a changé et on nous a fait savoir que l'exercice « double » de la compétence ne serait plus possible. Après négociation avec les services de l'Etat nous avons pu « sauver » le FCTVA du quartier Coubertin et Gambetta. Mais cela est fini.

Aujourd'hui, conformément à ses engagements, la municipalité de Nérac souhaite rénover le Cours Romas qui est l'artère commerciale principale du territoire. Cela ne lui est pas possible du fait de la rédaction de la compétence voirie. Une réunion a eu lieu entre la ville de Nérac et Albret Communauté, un accord abscons a été trouvé : c'est compliqué pour les élus, c'est un surcroît de travail pour les techniciens et c'est totalement illisible pour nos administrés.

Mais mon inquiétude porte surtout sur l'avenir car nous sommes dans la situation absurde suivante : l'Etat a des raideurs réglementaires sur l'application de la loi sur une compétence elle-même définie de façon illégale : normalement la compétence voirie s'exerce sur la voirie

et les dépendances de celle-ci dès lors qu'elle est déclarée d'intérêt communautaire et pas seulement sur la couche de roulement ; nous avons une collectivité, la ville de Nérac qui souhaite investir sur la voirie et qui a dégagé des moyens pour le faire, mais qui ne le peut pas car la compétence est transférée ; nous avons enfin la collectivité qui a la compétence voirie, Albret Communauté, mais qui n'a pas les moyens de réaliser ce que souhaite la commune. Cela veut dire, mes chers collègues, que vous tous, maires des 33 communes d'Albret Communauté, n'avez plus la main sur l'ensemble du domaine public de votre commune. Nous marchons donc sur la tête ! Et c'est inexplicable pour nos administrés.

Ma demande est simple : je souhaite qu'un groupe de travail se réunisse rapidement car le budget 2019 arrive, rassemblant les services et les personnes intéressées, afin de redéfinir la compétence voirie, sans retirer ce qui fonctionne en matière d'entretien, mais en trouvant une rédaction qui puisse permettre aux communes qui le souhaitent de pouvoir investir sur leur domaine public. »

M. le Président de séance : *il est difficile de parler au nom du Président, mais je ne vois pas pourquoi il ne serait pas possible de répondre favorablement à cette demande et de prévoir une réunion rapidement pour lancer une réflexion sur ce sujet.*

M. de Lavenère : *est d'accord sur le principe de lancer une réflexion. Il faut revoir l'exercice, sans créer de différence entre les petites et les grandes communes.*

M. Lambert : *si la commune engage des travaux, est-ce qu'elle récupérera la TVA ?*

M. Lacombe : *elle pourra la récupérer dès lors que les travaux concerneront des voies qui ne soient pas dans le périmètre de compétences d'Albret Communauté.*

M. le Président de séance : *il faudrait alors revoir la définition de la voirie d'intérêt communautaire et trouver une formule qui satisfasse tout le monde.*

M. Lacombe : *les services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité appliquent la loi sur la compétence que nous avons définie ; notre compétence est beaucoup trop large, il faut trouver une rédaction intelligente de la compétence.*

M. de Lavenère : *nous savons que plusieurs communes ont des projets d'aménagement, il faudrait alors faire patienter les autres communes pour pouvoir les réaliser.*

M. Molinié : *cela reflète totalement le problème des communautés de communes qui manquent de moyens. Il faut revoir de façon moins ambitieuse nos compétences afin de pouvoir les assumer.*

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° Ordre : DE-179- 2018

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 45

Absents : 12

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et

non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2)

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 27 juin 2018,

Créations et ou modifications de poste

Afin de palier au manque d'effectif au sein du Service Voirie, il est proposé de créer 2 postes de CAE (contrats d'accompagnement dans l'emploi) pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, ainsi qu'un poste d'agent de maîtrise contractuel, à temps complet également.

Suite à l'admission au concours et à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 3 agents titulaires au sein des services Patrimoine et Voirie, il convient de supprimer leurs postes actuels d'adjoint technique territorial et de créer 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Suite à la demande d'intégration directe d'un agent titulaire remplissant les conditions, et sous réserve de l'avis de la CAP du CDG du 25/09/2018, il convient de supprimer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe, et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

Compte tenu du renouvellement envisagé du contrat d'un agent contractuel occupant les fonctions de mécanicien au sein du service voirie, il convient de supprimer son poste actuel d'adjoint technique territorial, et de créer un poste d'agent de maîtrise.

Considérant qu'un agent contractuel a été nommé stagiaire au sein du Service voirie, il convient de supprimer son poste d'adjoint technique en qualité de contractuel,

Sortie des effectifs

Suite à la demande d'un agent sollicitant sa non réintégration au terme de sa disponibilité de 10 années, il est proposé la suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De valider** la création et la suppression des emplois permanents à temps complet et non complet énoncés plus avant ;

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2018, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	5	2	0	1 Agent de développement de la Maison de Services au Public 1 Coordonnateur programme Leader
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1 Responsable des Ressources Humaines 1 Animateur de Développement économique 1 Conseiller de Prévention
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	1 Responsable du service Urbanisme
Rédacteur	B	2	2	0	1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées 1 Coordonnateur Petite Enfance
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative Enfance Jeunesse
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	0	1 Assistant comptable
Adjoint administratif	C	5	5	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité 1 Secrétaire de l'Ecole de musique et de danse et du service Urbanisme 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1	0	1 Responsable Patrimoine
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0	1 Responsable Voirie
Agent de maîtrise	C	4	4	0	2 Encadrants Voirie 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1ère classe	C	10	10	0	1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés 5 Agents d'exploitation de Voirie
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5	0	1 Chef d'équipe 1 Chef d'équipe Voirie

					1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 1 Agent d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	10	10	2	1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 3 agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalents 1 Agent d'exploitation Patrimoine
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1ère classe	B	6	6	4	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 4 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	B	3	3	1	3 Enseignants Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	3	3	0	2 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	7	7	1	1 Coordonnateur Jeunesse 2 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur ALSH 3 Animateurs
Adjoint d'animation	C	5	4	0	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 2 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants
Educateur jeunes enfants	B	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Agent social principal 2ème classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social	C	6	6	1	6 Assistants éducatifs Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	2	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
FILIERE SPORTIVE					
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1	0	1 Coordonnateur Enfance
TOTAL		94	90	9	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement

Attaché territorial	A	6	4	0	1 Chargé de mission Urbanisme 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Conseillère en insertion professionnelle
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	3	3	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	Technicien OPAH
Agent de maîtrise	C	3	3	1	1 Conducteur de bus 1 Mécanicien Voirie 1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	1	1	1	1 Agent d'entretien polyvalent
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	7	7	7	6 Enseignants Musique SPET 1 Enseignant Musique CDI
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	8	5	1	5 animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur principal jeunes enfants	B	1	1	1	1 Référent technique de Micro-crèche
Educateur de jeunes enfants	B	2	2	0	1 Directeur de Multi Accueil 1 Animateur RAM
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	1	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
TOTAL		40	33	11	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Fillière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	2	2	0	2 agents d'exploitation Voirie
Emplois d'avenir	/	1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
TOTAL GENERAL		137	126	20	

Objet : ALBRET COMMUNAUTE - BILAN SOCIAL 2018 (SUR LES DONNEES 2017)
N° Ordre : DE-180-2018
Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines
Nomenclature : -

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Absents : 12

- Dont suppléés : 4

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Aux termes de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport, plus communément appelé Bilan social, permet de mesurer les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité ».

Le Président indique que cette présentation a été effectuée lors de la dernière séance du Comité Technique, qui s'est tenue le 11 septembre 2018.

Il ajoute que ce bilan a également été porté à la connaissance de la commission des ressources humaines le 06 septembre 2018.

Le Président présente les différentes données issues du Bilan Social 2018, annexé à la présente délibération, aux membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** des données transmises et relatives au Bilan Social 2018 (sur les données 2017).

Objet : TAXE D'AMENAGEMENT - CONVENTION DE REVERSEMENT SUR LES PERIMETRES DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES EXISTANTES SUR ALBRET COMMUNAUTE

N° Ordre : DE-181-2018

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 Divers-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 45

Absents : 12

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-1, L331-2 et suivants,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté n° 47 2016 11 28 021 du 28 novembre 2016 définissant sa compétence en matière de développement économique à savoir notamment la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles et commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires,

Considérant que conformément à l'article L331-1 du code de l'urbanisme, actuellement, chaque commune de la communauté de communes perçoit sur l'ensemble de son territoire la taxe d'aménagement qui a pour but de permettre de financer les actions et opérations

contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les communes perçoivent cette taxe d'aménagement, quand bien même ces opérations ou actions sont réalisées par la communauté de communes ;

Considérant que l'article L331-2 du code de l'urbanisme indique que "tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être versée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou du groupement de collectivités" ;

Considérant que si les communes concernées ne reversent pas la part qui revient à la communauté de communes, cela constitue un enrichissement sans cause pour la commune et un appauvrissement pour la communauté de communes ;

Par conséquent, il est proposé aux communes *comportant sur leur périmètre une zone d'activités intercommunale*, à savoir :

- Barbaste
- Buzet sur Baïse
- Calignac
- Lavardac
- Mézin
- Moncrabeau
- Montesquieu
- Nérac
- Sos
- Vianne

de reverser à hauteur de 100% à la communauté de communes Albret Communauté, la taxe d'aménagement relative aux zones d'activités relevant de sa compétence, *telles que définies dans la délibération définissant le périmètre des zones d'activités économiques de l'Albret soumis à fiscalité professionnelle de zone (FPZ)*, à savoir :

COMMUNE	LIEU-DIT	REFERENCES CADASTRALES	DESIGNATION ZA
BARBASTE			ZA de Comblat
	« A Comblat »	B-540	
	« A Comblat »	B-548	
	« A Comblat »	B-571	
	« A Comblat »	B-596	
	« A Comblat »	B-597	
	« A Comblat »	B-605	
	« A Comblat »	B-612	
	« A Comblat »	B-618	
	« A Comblat »	B-643	
	« A Comblat »	B-661	
	« A Comblat »	B-662	
	« A Comblat »	B-664	
	« A Comblat »	B-689	
	« A Comblat »	B-690	
	« A Comblat »	B-810	
	« A Comblat »	B-811	
	« A Comblat »	B-812	
	« A Comblat »	B-859	

	« A Comblat »	B-860	
	« A Comblat »	B-861	
BARBASTE			RESIDENCES TOURISTIQUES
	« Puzocq »	B-354	
	« Puzocq »	B-438	
	« Puzocq »	B-440	
	« Puzocq »	B-442	
	« Puzocq »	B-751	
BARBASTE			GOLF D'ALBRET
	« Puzocq »	B-5	
	« Puzocq »	B-6	
	« Puzocq »	B-7	
	« Puzocq »	B-8	
	« Puzocq »	B-9	
	« Puzocq »	B-10	
	« Puzocq »	B-11	
	« Puzocq »	B-17	
	« Puzocq »	B-18	
	« Puzocq »	B-21	
	« Puzocq »	B-22	
	« Puzocq »	B-23	
	« Puzocq »	B-24	
	« Bourdiou Naou »	B-264	
	« Bourdiou Naou »	B-265	
	« Puzocq »	B-300	
	« Puzocq »	B-301	
	« Puzocq »	B-351	
	« Puzocq »	B-352	
	« Puzocq »	B-353	
	« Bourdiou Naou »	B-426	
	« Puzocq »	B-443	
	« Bourdiou Naou »	B-468	
	« Puzocq »	B-489	
	« Puzocq »	B-493	
	« Puzocq »	B-495	
	« Puzocq »	B-496	
	« Puzocq »	B-536	
	« Volane »	B-681	
	« Puzocq »	B-714	
	« Puzocq »	B-715	
	« Puzocq »	B-716	
	« Puzocq »	B-717	
	« Puzocq »	B-719	
	« Puzocq »	B-721	
	« Puzocq »	B-723	
	« Puzocq »	B-724	
	« Puzocq »	B-726	
	« Puzocq »	B-734	
	« Puzocq »	B-736	
	« Puzocq »	B-738	
	« Puzocq »	B-739	
	« Puzocq »	B-741	

BUZET-SUR-BAÏSE			
BUZET-SUR-BAÏSE			ZA de Pécarrère
	« Pécarrère »	AL-25	
	« Pécarrère »	AL-26	
	« Pécarrère »	AL-58	
	« Pécarrère »	AL-60	
	« Pécarrère »	AL-61	
	« Pécarrère »	AL-62	
	« Pécarrère »	AL-63	
	« Pécarrère »	AL-64	
	« Pécarrère »	AL-71	
	« Pécarrère »	AL-84	
	« Pécarrère »	AL-97	
BUZET-SUR-BAÏSE			
BUZET-SUR-BAÏSE			ZA du Port (port)
	« A L'ille »	AI-49	
BUZET-SUR-BAÏSE			
BUZET-SUR-BAÏSE			ZA du Port (annexe ou halte)
	« Coustet »	AA-23	
CALIGNAC			
CALIGNAC			ZA du Caudan
	« Lemoyne »	F-752	
	« Lemoyne »	F-753	
	« Lemoyne »	F-755	
	« Lemoyne »	F-756	
	« Lemoyne »	F-757	
	« Lemoyne »	F-758	
	« Lemoyne »	F-760	
	« Lemoyne »	F-767	
	« Lemoyne »	F-769	
	« Lemoyne »	F-770	
	« Lemoyne »	F-771	
	« Lemoyne »	F-778	
	« Lemoyne »	F-785	
	« Lemoyne »	F-786	
LAVARDAC			
LAVARDAC			ZA de Cugnérayre
	« Cugnérayre »	ZD-90	
	« Cugnérayre »	ZD-93	
	« Cugnérayre »	ZD-98	
	« Cugnérayre »	ZD-101	
	« Cugnérayre »	ZD-102	
	« Cugnérayre »	ZD-104	
	« Cugnérayre »	ZD-105	
	« Cugnérayre »	ZD-113	
	« Cugnérayre »	ZD-114	
	« Cugnérayre »	ZD-115	
	« Cugnérayre »	ZD-116	
	« Cugnérayre »	ZD-117	
LAVARDAC			
LAVARDAC			ZA de L'hérisson
	Route de Nérac	E-1356	
	« L'Hérisson »	E-1398	
	« L'Hérisson »	E-1415	

	« L'Hérisson »	E-1516	
	« L'Hérisson »	E-1518	
	Route de Nérac	E-1519	
	« L'Hérisson »	E-1706	
	« L'Hérisson »	E-1894	
	Route de Nérac	E-2029	
	« L'Hérisson »	E-2141	
	« L'Hérisson »	E-2142	
MEZIN			
	« Au Cimetière »	K-263	ZA de Lange
	« Au Cimetière »	K-283	
	« Au Cimetière »	K-284	
	« Au Cimetière »	K-287	
	« Au Cimetière »	K-521	
	« Au Cimetière »	K-572	
	« Au Cimetière »	K-577	
	« Pelan »	K-613	
	« Pelan »	K-614	
	« Pelan »	K-736	
	« Au Cimetière »	K-772	
	« Au Cimetière »	K-784	
	« Au Cimetière »	K-785	
	« Pelan »	K-786	
	« Au Cimetière »	K-806	
	« Au Cimetière »	K-807	
	« Au Cimetière »	K-849	
	« Au Cimetière »	K-850	
	« Au Cimetière »	K-851	
	« Au Cimetière »	K-852	
	« La Ville »	K-1619	
	« La Ville »	K-1664	
MEZIN			
	« Au Cimetière »	K-573	ATELIERS-RELAIS
	« Pelan »	K-614	<i>Atelier LAUGA</i>
	« Pelan »	K-813	
	« Pelan »	K-814	
	« La Ville »	E-754	<i>Atelier SCI2M</i>
	« La Ville »	E-755	
	« La Ville »	E-756	
	Route Nationale	E-1405	
	« La Ville »	E-1406	
	« La Ville »	E-1983	
	« Bastiment »	I-659	<i>Atelier SABATHE</i>
	« Bastiment »	I-660	
	« Moulin du Port »	I-661	
	« Bastiment »	I-662	
	« La Rivière »	K-819	
	« Au Cimetière »	K-518	<i>Atelier SARREMEJEAN</i>
	« Au Cimetière »	K-849	
	« Au Cimetière »	K-850	
	« Pelan »	K-851	
	« Pelan »	K-852	
	« Bastiment »	I-471	<i>Atelier MIRAULT</i>

	838 Avenue Jacques Bertrand	I-479	
MONCRABEAU			ZA de Lagraouette
	« Lagraouette »	B-396	
	« Lagraouette »	B-397	
	« Lagraouette »	B-398	
	« Lagraouette »	B-399	
MONTESQUIEU			ZA de Larqué
	« Larqué »	G-981	
	« Larqué »	G-982	
	« Larqué »	G-983	
	« Larqué »	G-984	
	« Larqué »	G-985	
	« Larqué »	G-986	
	« Larqué »	G-987	
	« Larqué »	G-988	
	« Larqué »	G-989	
	« Larqué »	G-990	
	« Larqué »	G-991	
	« Larqué »	G-992	
	« Larqué »	G-993	
	« Larqué »	G-994	
	« Larqué »	G-995	
	« Larqué »	G-997	
	« Larqué »	G-998	
NERAC			ZA de Labarre I
	« Labarre »	BM-1	
	« Labarre »	BM-2	
	« Labarre »	BM-3	
	« Labarre »	BM-4	
	« Labarre »	BM-5	
	« Labarre »	BM-6	
	« Labarre »	BM-7	
	« Labarre »	BM-8	
	« Labarre »	BM-9	
	« Labarre »	BM-10	
	« Labarre »	BM-12	
	« Labarre »	BM-13	
	« Labarre »	BM-14	
	« Labarre »	BM-15	
	« Labarre »	BM-16	
	« Labarre »	BM-17	
	« Labarre »	BM-18	
	« Labarre »	BM-33	
NERAC			ZA de Labarre II
	« Labarre »	BO-10	
	« Labarre »	BO-11	
	« Labarre »	BO-12	
	« Labarre »	BO-13	
	« Labarre »	BO-14	

	« Labarre »	BO-15	
	« Labarre »	BO-16	
	« Labarre »	BO-17	
NERAC			ZA de Larrouset
	« Larrouset »	CW-8	
	« Larrouset »	CW-9	
	« Larrouset »	CW-11	
	« Larrouset »	CW-12	
	« Larrouset »	CW-13	
	« Larrouset »	CW-14	
	« Larrouset »	CW-15	
	« Larrouset »	CW-17	
	« Larrouset »	CW-18	
	« Larrouset »	CW-19	
	« Larrouset »	CW-20	
	« Larrouset »	CW-21	
	« Larrouset »	CW-23	
	« Larrouset »	CW-24	
	« Larrouset »	CW-25	
	« Larrouset »	CW-27	
	« Larrouset »	CW-28	
NERAC			ZA du Pin
	Impasse du Pin	AB-742	
	Impasse du Pin	AB-743	
	Impasse du Pin	AB-744	
	Impasse du Pin	AB-745	
	Impasse du Pin	AB-746	
	Impasse du Pin	AB-747	
	Impasse du Pin	AB-748	
	Impasse du Pin	AB-749	
	Impasse du Pin	AB-750	
NERAC			ZA de Séguinot
	« Petit Séguinot »	BS-9	
	« Petit Séguinot »	BS-10	
	« Petit Séguinot »	BS-11	
	« Petit Séguinot »	BS-12	
	« Petit Séguinot »	BS-13	
	« Petit Séguinot »	BS-14	
	« Petit Séguinot »	BS-15	
	« Petit Séguinot »	BS-16	
	« Petit Séguinot »	BS-17	
	« Petit Séguinot »	BS-18	
	« Petit Séguinot »	BS-19	
	« Petit Séguinot »	BS-20	
	« Petit Séguinot »	BS-22	
	« Petit Séguinot »	BS-23	
NERAC			LUD'OPARC et résidences
	« Gaujac »	BD-6	
	« Bourdilot »	BD-43	
NERAC			ZA du PORT

	Rue Cale Haute	AC-832 (partie)	
SOS			ZA de Lesparre-Lapuzoque
	« Lapuzoque »	D-125	
	« Lapuzoque »	D-127	
	« Lapuzoque »	D-128	
	« Lapuzoque »	D-146	
	« Lapuzoque »	D-253	
	« Lapuzoque »	D-257	
	« Lapuzoque »	D-258	
	« Lapuzoque »	D-259	
	« Lapuzoque »	D-260	
	« Lapuzoque »	D-267	
	« Lapuzoque »	D-268	
	« Lapuzoque »	D-270	
	« Lapuzoque »	D-271	
	« Lapuzoque »	D-272	
	« Lapuzoque »	D-273	
	« Lapuzoque »	D-274	
	« Lapuzoque »	D-275	
	« Lapuzoque »	D-277	
	« Lapuzoque »	D-280	
	« Lapuzoque »	D-283	
	« Lapuzoque »	D-284	
	« Lapuzoque »	D-287	
	« Lapuzoque »	D-289	
VIANNE			ZA de Cantiran
	« Cantiran »	A-467	
	« Cantiran »	A-470	
	« Cantiran »	A-471	
	« Cantiran »	A-472	
	« Cantiran »	A-473	
	« Cantiran »	A-474	
	« Cantiran »	A-475	
	« Cantiran »	A-476	
	« Cantiran »	A-477	
	« Cantiran »	A-478	
	« Cantiran »	A-479	
	« Cantiran »	A-480	
	« Cantiran »	A-481	
	« Cantiran »	A-482	
	« Cantiran »	A-483	
	« Cantiran »	A-692	
	« Cantiran »	A-701	
	« Cantiran »	A-702	
	« Cantiran »	A-963	

Considérant que les conditions de reversement de la taxe d'aménagement sont indiquées dans la convention ci-jointe à la présente délibération,

Ce nouveau principe sera applicable à compter de la date de signature des conventions avec les communes concernées, et pour les futurs projets d'aménagement sur lesdites zones.

Au préalable, chaque commune devra faire approuver la signature de cette convention en conseil municipal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le principe d'organiser le reversement de 100% de la Taxe d'aménagement perçue à la communauté de communes par les communes de Barbaste, Buzet sur Baïse, Calignac, Lavardac, Mézin, Moncrabeau, Montesquieu, Nérac, Sos et Vianne sur le périmètre des zones d'activités communautaires dont la communauté de communes prend en charge l'aménagement et l'entretien, et ce dans le cadre de conventions telle que ci-annexée, et qui seront soumises à l'approbation des organes délibérants des communes concernées. Celles-ci devront alors au préalable prendre une délibération identique actant l'affectation de la taxe d'aménagement à 100%.

► **D'autoriser** le président à signer ces conventions de reversement entre chaque commune et la communauté de communes Albret Communauté. Ce principe sera applicable immédiatement à compter de la date de signature des conventions avec les communes concernées, et pour les futurs projets d'aménagements sur lesdites zones.

M. Lacombe : demande s'il est nécessaire d'harmoniser le taux sur l'ensemble des zones.

M. le Président de séance : sollicite l'appui du directeur général des services sur ce point.

M. Cammarata, DGS : on reprend les mêmes taux.

M. Molinié : s'interroge sur la présence de la résidence de tourisme, du golf, et des ports dans le périmètre de cette taxe.

M. le Président de séance : précise que la délibération reprend les éléments existants, sur la base de délibérations prises antérieurement pas les ex communautés de communes et sur les zones telles que définies dans les statuts de la communauté de communes.

M. Choïsnel : précise qu'une commission des finances va être planifiée pour faire un point sur la situation budgétaire au terme du second tiers de l'année.

Objet : ETUDE FISCALE – CHANGEMENT EVENTUEL DE LA FISCALITE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
N° Ordre : DE-182-2018
Rapporteur : Francis MALISANI, Président de séance
Nomenclature : 7.2. Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 45

Absents : 12

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 et 1609 quincies C relatifs à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle de zone,

Vu les délibérations suivantes prises en Conseil Communautaire de la **Communauté de communes du Val d'Albret** :

25 juin 1998 → instauration d'une fiscalité professionnelle de zone sur :

- la **ZA de Cantiran** à VIANNE
- la **ZA de Séguinot** à NERAC, au lieu-dit « Petit Séguinot »
- la **ZA de Comblat** à BARBASTE

22 octobre 1998 → unification des taux de FPZ

25 mai 2000 → instauration d'une fiscalité professionnelle de zone sur :

- la **zone d'activité portuaire** de BUZET-SUR-BAÏSE, notamment « *Le Coustet* », « *L'île* » et l'ensemble des terrains appartenant au domaine public concédé par Voies Navigables de France en date du 6 juillet 1999, le long du canal latéral de la Garonne

19 septembre 2000 → instauration d'une fiscalité professionnelle de zone sur :

- la **ZA de Pécarrère** à BUZET-SUR-BAÏSE

19 octobre 2005 → redéfinition du périmètre FPZ à savoir :

- la **ZA de Comblat** à BARBASTE
- la **ZA de Pécarrère** à BUZET-SUR-BAÏSE
- la **ZA de Séguinot** à NERAC
- la **ZA de Cantiran** à VIANNE
- la **ZA de Larqué** à MONTESQUIEU

25 mars 2009 → instauration d'une fiscalité professionnelle de zone sur :

- la base nautique **LUD'OPARC** à NERAC et les résidences touristiques attenantes
- le **GOLF D'ALBRET** à BARBASTE et les résidences touristiques attenantes

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la **Communauté de communes des Coteaux de l'Albret** en date du 16 mai 2007 pour l'instauration d'une fiscalité professionnelle de zone sur :

- la **ZA du Caudan** à CALIGNAC

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la **Communauté de communes du Mézinais** en date du 6 mars 2012 pour l'instauration de la fiscalité professionnelle de zone sur :

- la **ZA de Lesparre-Lapuzoque** à SOS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'**Albret Communauté** en date du 22 mai 2017 relative au vote des taux de fiscalité locale additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone, et fixant le **taux de CFE dans les ZAE à 27,74%**,

Considérant qu'à l'issue de la fusion des communautés de communes du Val d'Albret, du Mézinais et des Coteaux de l'Albret au 1^{er} janvier 2017, et en application de la loi NOTRe, les zones d'activité économiques touristiques et portuaires sont désormais à la charge du nouvel EPCI Albret Communauté,

Considérant que le Bureau Communautaire, qui s'est tenu le 17 septembre 2018, acte le fait qu'Albret Communauté ne dispose pas des moyens financiers pour entreprendre l'entretien, la maintenance, les travaux et la gestion des zones d'activités économiques,

Considérant qu'à ce jour, Albret Communauté ne perçoit pas la totalité de la ressource fiscale des ex-zones d'activités communales devenues intercommunales par la loi NOTRe,

Entendu que quelques maires ne peuvent dans un délai aussi court, se passer d'un niveau de

recettes qui pourrait compromettre un programme de travaux déjà établi pour 2018 et/ou programmé pour certains en 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De prendre acte** de l'absolue nécessité pour Albret Communauté de trouver les ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences,
- ▶ **D'acter** le principe de réaliser et/ou de réactualiser une étude fiscale comparative entre la Fiscalité Professionnelle de Zone et la Fiscalité Professionnelle Unique, dans la perspective d'une mise en application effective à compter de janvier 2020 ; étude qui peut être faite par un cabinet extérieur,
- ▶ **De laisser** l'initiative au Président de prendre tous les contacts nécessaires auprès des administrations fiscales ou de finances publiques pour entreprendre les démarches indispensables au changement de fiscalité.

M. Barrère : rappelle que lors du bureau communautaire il avait été évoqué le principe de faire une étude comparative ; il souhaite modifier le libellé afin d'acter une étude comparative entre les deux fiscalités.

M. le Président de séance : est d'accord ; le libellé est modifié et validé.

M. Molinié : insiste sur l'importance de cette étude afin qu'elle donne des outils pour l'avenir mais qu'elle n'impacte pas les communes sur l'existant. Il faudra être vigilant sur la pertinence de cette étude.

M. le Président de séance : l'objectif est de trouver pour 2020 une solution équilibrée. On saisit plusieurs sources, la DGFIP et un cabinet privé, pour avoir des éléments clairs et précis.

Objet : ZA MONTESQUIEU (Larqué) - VENTE TERRAIN – M. BRUGUIER

N° Ordre : DE-183-2018

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 3 2 1 Aliénations – Biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 45

Absents : 12

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 0

Considérant les délibérations de la Communauté de Communes du Val d'Albret en date du 6 avril 2005 et du 4 septembre 2015, fixant les tarifs des lots de la Zone d'Activités de Larqué à MONTESQUIEU,

Considérant la proposition d'achat de l'Entreprise **SCI ATVB**, en la personne de **M. Pierre BRUGUIER**, intention écrite reçue le 23 juillet 2018 par Albret Communauté, qui souhaite acquérir le lot aux références cadastrales **G-986** d'une superficie de **3 009 m²**,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** l'offre de l'entreprise **SCI ATVB**, d'acheter la parcelle n°**G-986** au prix de **12€ HT/m2**,

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la **signature du compromis et de l'acte de vente** pour ce lot, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

Objet : ZA MONTESQUIEU (Larqué) - VENTE TERRAIN – M. THERON

N° Ordre : DE-184-2018

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 3.2.1 Aliénations – Biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 45

Absents : 12

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3

- Dont abstention : 0

Considérant les délibérations de la Communauté de Communes du Val d'Albret en date du 6 avril 2005 et du 4 septembre 2015, fixant les tarifs des lots de la Zone d'Activités de Larqué à MONTESQUIEU,

Considérant la proposition d'achat suivante :

- Entreprise **La Cotriade**, qui doit prochainement se constituer en SCI, en la personne de **M. Jacques THERON**, intention écrite reçue le 18 septembre 2018, qui souhaite acquérir le lot aux références cadastrales **G-989**, d'une superficie de **2 220 m2**,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** l'offre de l'entreprise **La Cotriade**, qui doit se constituer en SCI, d'acheter la parcelle n°**G-989** au prix de **9,60€ HT/m2**,

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la **signature du compromis et de l'acte de vente** pour ce lot, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

Objet : ZA MONTESQUIEU (Larqué) – ANNULATION DE LA VENTE D'UN TERRAIN

N° Ordre : DE-185-2018

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 3.2.1 Aliénations – Biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Absents : 12

- Dont suppléés : 4

- Dont représentés : 3

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la délibération prise en conseil communautaire du 3 mai 2018 validant la vente par Albret Communauté du lot situé sur la parcelle **G-987**, sur la zone d'activités de Larqué à MONTESQUIEU à l'entreprise **CHAUDRONNERIE TUYAUTERIE SAINT LAURENT** en la personne de M. VICINI,

Vu le compromis de vente signé le 15 juin 2018 avec notamment pour condition suspensive particulière l'obtention par l'acquéreur d'un prêt de financement de son projet,

Vu l'attestation de refus de prêt bancaire en date du 2 août 2018 transmise par la Banque Populaire Occitane,

Vu le courrier de résiliation pure et simple de la transaction en découlant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'annuler** la délibération n°140-2018 concernant la vente du terrain G-987 sur la zone d'activités de Larqué à MONTESQUIEU,

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la remise en vente du lot.

M. de Lavenère : demande des nouvelles du projet d'installation de l'usine agroalimentaire FIPSO sur la zone de Cantiran.

M. Barrère : explique que les investisseurs ont choisi le site de Brive. Sur les différents sites envisagés, le site de Cantiran était classé 4^{ème}. Le refus tient essentiellement sur le fait que le dossier n'était pas prêt tant sur les infrastructures qu'en terme d'ingénierie ; d'autant que l'usine devait pouvoir commencer à produire dès mars 2020. De plus, Cantiran n'est pas situé en zone AFR et de fait l'entreprise n'aurait pas pu bénéficier des aides à l'emploi. Cette expérience doit servir de leçon et permettre de lancer une réflexion sur les mesures à prendre qui permettront de pouvoir accueillir de tels groupes sur nos zones d'activités.

Objet : SERVICES TECHNIQUES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LE SERVICE VOIRIE 2019-2022

N° Ordre : DE-186-2018

Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature : 1.1.2 Marchés publics - fourniture

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Absents : 12

- Dont suppléés : 4

Votants : 45

- Dont « pour » : 44

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 3 - Dont abstention : 1 (Mme Drapé)

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour la fourniture de matériaux pour le fonctionnement du service voirie.

Compte tenu du montant estimatif sur la durée du marché, ce dernier fera l'objet d'une procédure formalisée sous forme d'un accord cadre à bons de commande.

Pour les lots dont la valeur estimée serait inférieure à 80 000 €HT et sous réserve que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur estimée de tous les lots, une procédure adaptée pourra être mise en œuvre pour ces derniers.

Le marché sera lancé pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois pour une période d'un an à chaque fois, le marché ayant une durée maximale de 48 mois.

L'allotissement retenu est le suivant :

- Lot 1 - Fourniture de granulats alluvionnaires
 - Lot 2 - Fourniture de granulats calcaires
 - Lot 3 - Fourniture d'émulsions de bitume 69%
 - Lot 4 - Fourniture d'enrobé bitumineux à froid
 - Lot 5 - Fourniture d'élastomère bitume
 - Lot 6 - Fourniture graves dioritiques bleu
 - Lot 7 - Fourniture graves béton
 - Lot 8 - Fourniture béton transporté
 - Lot 9 - Fourniture sel de déneigement
 - Lot 10 - Fourniture absorbant routier
 - Lot 11 - Fourniture bordure béton
 - Lot 12 - Fourniture tête de pont
 - Lot 13 - Fourniture produits pvc
 - Lot 14 - Fourniture buses série A
 - Lot 15 - Récupération et valorisation de déchets de matériaux
- Montant global prévisionnel sur 48 mois : 1 000 000 € HT
 - Date de démarrage prévisionnel : 1er janvier 2019

Entendu le rapport de présentation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Considérant l'échéance des marchés actuels au 31 décembre 2018,

Considérant la nécessité de lancer une procédure permettant de commander les fournitures précitées au fur et à mesure de l'apparition des besoins,

Considérant la présentation de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du marché, étant entendu que les services ont pris en compte des objectifs de développement durable,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à lancer une ou plusieurs consultation(s) pour la fourniture de matériaux pour le service voirie et à signer le ou les marché(s) correspondant(s),

► **D'autoriser** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

Mme Drapé : interroge sur les raisons d'une période aussi longue.

M. de Lavenère : cela permet d'être plus compétitif sur le prix.

Questions diverses

Zone St Pierre de Buzet :

Mme Drapé : s'interroge sur le devenir de la zone d'activités de St Pierre de Buzet dont nous sommes propriétaires.

M. Garrabos : répond qu'une proposition avait été faite par la mairie de St Pierre de Buzet, trop faible pour être acceptée, inférieure de 30 % au prix d'achat.

M. Molinié : ajoute que lorsque la commune St Pierre de Buzet est sortie du périmètre du Val d'Albret, les 5 Ha de la zone sont effectivement restés à la communauté de communes. L'idée initiale était de créer une zone complémentaire à celle de Damazan, dans l'esprit de celle de Montesquieu.

Mme Drapé : suggère de se renseigner sur l'évolution du PLU sur cette zone.

M. Garrabos : fait part de l'intérêt de garder ce terrain, qui ne se déprécie pas.

M. le Président de séance : un point sera fait sur ce dossier.

Voirie :

M. de Colombel : souhaite évoquer trois points relatifs au fonctionnement du service voirie :

- information sur l'activité du service : demande l'envoi d'un planning hebdomadaire d'activités du service voirie aux communes, comme cela existait sous Val d'Albret.

- travaux d'enduit d'usure : les communes ont droit annuellement à une portion de 350 mètres à rénover. Il demande la possibilité de pouvoir épargner sur 3 ou 4 ans cette distance afin de planifier à terme la rénovation globale d'une voie.

- point de sécurité : il alerte sur la dangerosité du gravillon utilisé sur les enduits d'usure, et souhaite qu'une réflexion soit engagée sur l'utilisation d'une nouvelle texture TFC-Diorit.

M. de Lavenère : répond que ces points pourront être étudiés en commission voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus et lève la séance à 22h.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-173-2018 à DE-186-2018.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,
Le 03/10/2018

